



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe (jusqu'à la question n° 2), DORET Baptiste, DUMUREAU Alexandre, GODET Benoît, MELIN Franck, MURZEAU Mariama, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, THEBAULT Valérie.

Absent : AUGER Jean-Paul, MAILLOU Patrick

Représenté par pouvoir : CINQUABRE Jean-Christophe représenté (à partir de la question n° 3) par LOISEAU Betty, CLAIRAND Floriane représentée par MURZEAU Mariama, GARDAIS Magalie représentée par PIGNON Séverine, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, RENARD Gaël représenté par DUMUREAU Alexandre, RIVIERE Gérard représenté par CHAIGNE Chantal

Secrétaire de séance : CHAIGNE Chantal

Mme le Maire reporte l'approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 à la prochaine séance afin de laisser aux conseillers le temps de pouvoir le relire.

Objet :

Travaux accessibilité du Complexe sportif et socioculturel
"Hervé MANTEAU" – demandes de subventions

Q 1

Délibération n° : del202402

Délibération : POUR :21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de restructuration, réaménagement et réorganisation du complexe sportif et socioculturel « Hervé Manteau » présenté par AT86 lors de son étude de faisabilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-1269 en date du 16 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité, notamment la mise en accessibilité du complexe sportif et socioculturel "Hervé MANTEAU" sur 9 ans,

Considérant l'étude menée par l'AT86 présentant plusieurs scénarii,

Considérant la demande récurrente des nombreux usagers de la salle des fêtes (dont l'APAJH) de bénéficier d'annexes, de vestiaires, sanitaires, office attenante à cette salle,

Considérant l'occupation croissante du gymnase par des associations portant des stages de sport adapté (ex : badmington...) et par les scolaires et l'APAJH,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux d'extension, de réaménagement et d'accessibilité au complexe sportif et socioculturel "Hervé MANTEAU" pour un coût d'opération de 870 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût opération	870 000 €	DETR	250 000 €
		DSIL	200 000 €
		FEDER	246 000 €
		Autofinancement	174 000 €
TOTAL DEPENSES	870 000 €	TOTAL RECETTES	870 000 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre :
 - ✓ DETR 2024 pour un montant de 250 000 €
 - ✓ DSIL 2024 pour un montant de 200 000€
 - ✓ FEDER (FICHE ACTION 1 : Services de base) pour un montant de 246 000 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,

Mme le Maire explique que la difficulté du complexe est qu'il s'agit d'un ERP de catégorie 2 avec dérogations en matière d'accessibilité comprenant des niveaux et des demi-niveaux, or il convient maintenant de mettre le bâtiment aux normes avec des WC, des douches et des vestiaires au même niveau c'est-à-dire accessibles à tous dans la salle des fêtes et au sein du gymnase. En outre, la salle de fêtes ne peut pas être louée actuellement indépendamment de la salle-restaurant car il faut traverser cette salle pour accéder aux cuisines. Enfin, rappelle Mme le Maire, dans ce projet, il est important de se projeter et d'anticiper sur le long terme car ces transformations devront répondre aux besoins à venir au moins pour les 10 prochaines années.

L'étude de l'AT nous indiquait 3 possibilités :

- 1. créer un bloc sanitaire central unique accessible entre la salle des fêtes et le gymnase. Cette option n'a pas été retenue car elle empêchait d'utiliser l'intégralité de l'espace et du plateau à l'occasion de certains grands événements car le bloc aurait alors entravé la circulation. Cette option était de plus onéreuse car il fallait réorganiser l'espace et recréer le plafond.**
- 2. ajouter les annexes en réduisant la superficie de certaines salles.**
- 3. ajouter les annexes en extensions par rapport au bâtiment actuel.**

Il est, selon Mme le Maire, préférable de privilégier la réorganisation d'espaces plus autonomes avec leurs propres salles annexes. Cette réorganisation pourrait avoir l'avantage de permettre, en outre d'isoler des espaces en les rendant plus autonomes. Enfin, cela pourrait éventuellement permettre une requalification de la catégorie ERP du complexe actuellement en niveau 2 qui impose des contraintes fortes. Cette catégorie 2 est dû en effet en grande partie à l'actuelle organisation du complexe sous la forme d'une masse unique.

Sur ce, Mme le Maire laisse la parole au rapporteur B. Boisseau, 1^{er} adjoint :

B. Boisseau présente au conseil municipal les plans des projets de transformation successivement envisagés puis abandonnés :

- 1. mettre un monte-personne pour les WC mais l'accessibilité au sanitaire depuis la salle des fêtes n'était pas réellement résolue si ce n'est par un passage par le gymnase et l'utilisation du monte-personne.*
- 2. construire des vestiaires accessibles sur le gymnase en réduisant la salle des fêtes (équivalent largeur du bar). Les accès étaient alors coupés entre la salle des fêtes et le gymnase qui rendait impossible l'utilisation du plateau pour les grands événements comme évoqué par Mme le Maire (évaluation du projet : 1,5 million €).*
- 3. ajouter un ascenseur pour desservir les différents niveaux (évaluation du projet : près de 3 millions €)*

(inaudible...)

B Boisseau continue en expliquant que vu le coût des travaux il a finalement été demandé à l'AT d'étudier un scénario avec extensions par rapport au bâtiment existant. Il faudrait donc créer un office (annexes où placer les armoires chauffantes), un vestiaire et des toilettes en extension pour la salle des fêtes de façon à ce qu'elle constitue un bloc « autonome » sans problème de niveaux.

A Dumureau demande ce qu'il convient d'entendre par office. B Boisseau lui répond qu'il s'agit de la salle avec les armoires chauffantes.

Ce scénario, poursuit B Boisseau, a donc le grand avantage de permettre d'individualiser la salle des fêtes pour la location. La partie extension a également été privilégiée car elle présente l'avantage de ne pas bloquer l'activité du complexe lorsque les travaux auront commencé.

L'extension pour les vestiaires se ferait sur la voie le long du bâtiment en créant une entrée bien visible car certaines personnes ont fait la remarque qu'on ne sait pas forcément par où entrer pour cette salle des fêtes.

A Dumureau demande comment les personnes à mobilité réduite pourront accéder. B Boisseau répond que pour le gymnase, l'accès se fera par le haut.

B. Boisseau continue en présentant les cartes du complexe. Le tout a été estimé à un coût d'environ 870 000 € HT.

A. Dumureau estime que cela reste un très gros investissement pour le budget de la commune. Mme le Maire répond que c'est le prix pour des équipements publics d'autant plus qu'il concerne un espace conséquent. B. Boisseau confirme aussi que l'importance des travaux implique forcément un coût non négligeable (200 m² de travaux c'est donc important).

Mme le Maire ajoute que des subventions vont être demandées :

- DETR (250 000 €)*
- Dotation de soutien à l'investissement local (200 000 €)*
- FEDER européen (246 000 €)*
- Autofinancement (250 000 €)*

Mme le Maire explique que pour les financements avec subventions, il faut impérativement conserver 20 % d'autofinancement.

Ce projet sera listé dans le CRTE qui va être présenté en communauté de communes auprès du Secrétaire général de la préfecture.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :

**Travaux accessibilité du Complexe sportif et socioculturel
"Hervé MANTEAU" – Convention Assistance à la maîtrise
d'ouvrage et conduite opération**

Q 2

Délibération n° : del202403

Délibération : POUR :21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de restructuration, réaménagement et réorganisation du complexe sportif et socioculturel "Hervé MANTEAU" présenté par AT86 lors de son étude de faisabilité,
Vu la proposition de convention d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage et la Conduite d'Opération de l'Agence des Territoires de la Vienne pour assurer le suivi technique, administratif, et financier du lancement de l'opération jusqu'à la réception du bâtiment et la fin de la garantie de parfait achèvement,

Vu l'estimation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient conformément au code des marchés publics de prévoir un marché en procédure adaptée,

Considérant la proposition de constituer une commission informelle pour l'examen des candidatures et proposition au conseil municipal,

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et de diverses autres prestations nécessaires à la bonne exécution du projet,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de valider le préprogramme présenté
- de retenir le préprogramme d'une surface totale à construire d'environ 202 m² et d'une surface à restructurer d'environ 31 m² comprenant les opérations suivantes :
 - ✓ création d'un office, d'un vestiaire et d'un bloc sanitaire par extension de la salle des fêtes
 - ✓ création de 2 blocs de vestiaires accessibles et adaptés par extension du gymnase
 - ✓ création d'une extension pour le bassin d'initiation
 - ✓ restructuration du hall d'entrée partagé du bassin d'initiation et de la salle de danse
- d'engager cette opération correspondant à un coût travaux de 631 000 € HT, soit un coût d'opération de 870 000 € HT correspondant à 1 038 000 € TTC
- de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures, composée des membres suivants
 - ✓ Mme Françoise MICAULT, Maire, membre de plein droit,
 - ✓ M. Bertrand BOISSEAU, 1^{er} Adjoint,
 - ✓ Mme Florence BERNE, 2^{ème} Adjointe,
 - ✓ M. Jean-Paul GRIMAUD, 3^{ème} Adjoint,
 - ✓ Mme Mariama MURZEAU, Conseillère municipale,
 - ✓ M. Baptiste DORET, Conseiller municipal
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de conduite d'opération avec l'Agence des Territoires de la Vienne correspondant à un coût de 3.50% à 4% du montant des travaux et des honoraires intellectuels tel que détaillée dans la convention
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint,

B. Boisseau explique que le travail avec l'AT86 a commencé déjà depuis un certain temps. Jean-Paul Grimaud a accompagné les personnes de l'AT86 pour leur faire visiter les lieux. Il s'agit de passer une convention avec l'AT86 pour la maîtrise d'ouvrage de cette extension du Complexe socio-culturel et sportif « Hervé Manteau ».

B. Boisseau insiste sur le fait qu'il convient de distinguer les coûts/travaux (coûts bruts) et coûts/opérations (coûts totaux comprenant assurances, bureaux d'études, opérations...)

Mme le Maire explique également qu'il faudra étudier les dossiers avec l'appui de l'AT86. Etant donné le seuil, il n'y a pas de CAO formalisée et nous sommes dans une commission de sélection.

Mme le Maire demande aux conseillers qui seraient intéressés à participer à cette commission.

Les conseillers et adjoints suivants proposent leur participation à la commission de sélection :

- ✓ **M. Bertrand BOISSEAU, 1^{er} Adjoint,**
- ✓ **Mme Florence BERNE, 2^{ème} Adjointe,**
- ✓ **M. Jean-Paul GRIMAUD, 3^{ème} Adjoint,**
- ✓ **Mme Mariama MURZEAU, Conseillère municipale,**
- ✓ **M. Baptiste DORET, Conseiller municipal**

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :**Travaux de sécurisation "secteur côte de Chaurras – demande de subvention**

Q 3

Délibération n° : del202404

Délibération : POUR :17 CONTRE :2 ABSTENTION :2

Le Conseil Municipal,

Vu l'augmentation de la circulation routière dans le secteur de la "Côte de Chaurras" suite à la création du lotissement du Belvédère, accentuée par la vitesse excessive des automobilistes,
Vu la configuration du terrain, la voie étant encaissée entre 2 falaises,
Considérant le nombre d'enfants piétons empruntant cette voie pour rejoindre le terrain multisports installé au pied du lotissement du Belvédère et l'arrêt de bus rue des Faux,

après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide des travaux de purges sur la falaise,
- décide l'élargissement de la voie et la construction d'un chemin piéton sécurisé,
- approuve les travaux de sécurisation "secteur Côte de Chaurras" pour un montant de 90 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	79 703.40 €	DETR	36 000.00 €
Imprévus	10 296.60 €	Autofinancement ou emprunt	54 000.00 €
TOTAL DEPENSES	90 000.00 €	TOTAL RECETTES	90 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 36 000 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débats

Rapporteur : Jean-Paul GRIMAUD, 3^{ème} adjoint,

J-P Grimaud explique qu'il y a des problèmes de visibilité et de croisement sur cette route qui sont très dangereux notamment la nuit donc Mme le Maire a demandé des devis pour des modifications assurant une meilleure sécurité.

Le projet consisterait à élargir la route de 3 mètres à partir du carrefour de la rue de Chaurras afin que deux voitures puissent se croiser de manière sécurisée dans le virage du haut. Il y aurait aussi une allée piétonne sécurisée de la rue de la ferme à la rue de Chaurras et un alternat sur la partie basse. On serait sur une zone 20 avec priorité piétons délimitée par un marquage au sol.

Les véhicules montants seraient prioritaires sur les véhicules descendant la route.

Les travaux vont être compliqués car il y a du beaucoup de rochers. De plus le passage piéton sera sécurisé avec du mobilier urbain.

Le coût est d'environ 80 000 €. C'est assez onéreux car il faut purger la falaise existante.

A Dumureau demande s'il y a des statistiques concernant les incidents sur ce secteur.

JP Grimaud répond que pour l'instant il n'y a pas eu encore de réels incidents mais que la voie reste très dangereuse donc il est préférable d'anticiper.

A Dumureau demande s'il ne serait pas plus simple de limiter la rue à un seul sens.

Mme le Maire répond que certes, cela simplifierait le projet mais à contrario cela engendrerait une vitesse excessive des usagers et présenterait l'inconvénient de ne pas tenir compte de l'augmentation future du nombre de logement en réduisant un flux de circulation. Ceci conduira les habitants à utiliser de manière intensive une seule voie notamment la rue du château d'eau. Il faut donc aussi penser à la problématique de la desserte et la fluidité de la circulation. Mme le Maire rappelle d'ailleurs qu'il y a déjà eu plusieurs pétitions d'habitants qui estiment déjà que la circulation est trop importante, rue du château d'eau.

C Chaigne fait remarquer que c'est un endroit très fréquenté par les enfants du fait de l'existence d'un arrêt de bus à proximité.

JP Grimaud ajoute qu'en outre il n'y a pas de trottoirs dans cette zone donc c'est particulièrement dangereux

A Dumureau remarque que cette problématique n'est pas nouvelle.

B Loiseau intervient et insiste sur la fréquentation par les nouvelles générations d'enfants de ce secteur.

JP Grimaud ajoute qu'avec le parc multisport, beaucoup de parents et d'enfants viennent sur cette route.

B Loiseau demande si un lampadaire pourrait apporter une réponse satisfaisante.

Non, répond JP Grimaud, le lampadaire n'apportera pas une réponse satisfaisante et il faut vraiment envisager des travaux.

Mme le Maire continue en indiquant que mettre la route en sens unique en apportant une réponse à court terme aurait aussi l'inconvénient de favoriser les excès de vitesse de la part des conducteurs empruntant cette route.

B Boisseau ajoute que mettre la route en sens unique oblige à choisir le sens autorisé or on peut s'attendre à ce que beaucoup de critiques arrivent en fonction du sens qui sera choisi.

A Dumureau fait remarquer que purger la falaise représente non seulement un coût mais aussi de s'assurer que les terrains situés au-dessus ne descendent pas.

JP Grimaud répond que cela a bien été pensé. Le terrain sera réenroché pour stabiliser les terrains et ne pas risquer un glissement (cela fait partie des travaux et de l'estimation).

B Loiseau estime que mettre la rue en sens unique serait plus judicieux dans le sens de la montée car cela serait plus rapide et moins cher.

Mme le Maire répond que dans ce cas, il faudrait trouver une autre voie pour la circulation pour éviter un engorgement de la rue du château d'eau notamment d'autant plus quand il y aura les 50 logement supplémentaires prévus.

A Dumureau demande pourquoi on ne met pas un feu.

Mme le Maire répond que dans l'immédiat il est préférable de chercher d'autres solutions pour éviter des frais en dépenses de fonctionnement. Il faut de plus que le feu soit respecté ; ce qui n'est pas toujours pas le cas. Il est préférable de réserver les feux au centre bourg.

A Dumureau demande si la subvention DETR est bien attribuée en fonction du budget final.

Oui, répond Mme le Maire. C'est la raison pour laquelle, il ne faut pas surévaluer les coûts car de toute façon, cela sera revu à la baisse dans ce cas.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :**Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale**

Q 4

Délibération n° : del202405

Délibération : POUR :21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents une "prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire"

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Vienne en date du 9 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une Collectivité Territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une Collectivité Territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage et de la valeur
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'Education

Article 2 : Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux article 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Article 3 : Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (travail non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 : Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune d'Iteuil au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité Territoriale.

Article 5 : Versements et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent

- charge Madame le Maire ou son Représentant de l'application de ces mesures
- précise que les crédits seront inscrits au BP 2024

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau

On a envoyé le projet de délibération au CST qui en retour a émis un avis favorable.

La prime peut être votée et versée jusqu'au 30 juin 2024. Elle est calculée sur la période d'un an allant du 30 juin 2023 au 30 juin 2024. Il faut avoir été nommé dans la collectivité au 30 juin 2023. 21 agents seraient concernés pour un coût d'environ 17 000 € pour une moyenne de 634 €.

B Loiseau demande si cette prime est obligatoire. Non répond Mme le Maire, elle est fixée règlementairement mais le versement est laissé au choix de la collectivité.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Location Espace Médical 8 place de la Mairie

Q 5

Délibération n° : del202406

Délibération : POUR :21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2016087 en date du 28 septembre 2016 autorisant la location du bureau 2 et de la salle examen 2 à Madame MOUTOUSSAMY Aurélie à compter du 1^{er} octobre 2016,
Vu la délibération n°del2019002 en date du 17 janvier 2019 autorisant la location du bureau 1 et de la salle examen 1 à Madame MOUTOUSSAMY Aurélie à compter du 15 janvier 2019,
Vu la délibération n°del2023055 en date du 14 septembre 2023 autorisant la location du local nommé "salle de soin" et du local "toilettes" à Mme BRIAND Manon et Mme RESPLENDINO Virginie à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu la demande d'installation d'un 3^{ème} médecin au sein de l'espace médical,

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser l'occupation de chacun au sein de l'espace médical suite à la cette demande d'installation,

Considérant les travaux réalisés pour fermer la partie secrétariat afin de créer un box,

Considérant le projet de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire lancée par la Communauté de Communes les Vallées du Clain,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- résilie au 31 janvier 2024 les 3 baux existants au sein de l'espace médical
 - ✓ bail professionnel signé le 25 avril 2017 en l'étude de Me FAVREAU avec Mme MOUTOUSSAMY Aurélie pour le bureau 2 et la salle examen 2
 - ✓ bail professionnel signé le 29 juillet 2019 en l'étude de Me FAVREAU avec Mme MOUTOUSSAMY Aurélie pour le bureau 1 et la salle examen 1
 - ✓ bail professionnel en cours de rédaction en l'étude de Me FAVREAU avec Mme BRIAND Manon et Mme RESPLENDINO Virginie pour les locaux nommés "salle de soin" et "toilettes"
- autorise la signature d'une **convention d'occupation précaire** à compter du 1^{er} février 2024 avec Mme MOUTOUSSAMY Aurélie pour l'ensemble des locaux occupés par les médecins à savoir Bureau médecin + salle examen 1, bureau médecin + salle examen 2 et locaux appelés "salle de soin" et "toilette" selon les conditions suivantes :
 - ✓ un loyer mensuel de 990 €, revalorisé de plein droit suivant l'évolution de la valeur de la lettre "C" désignant la nomenclature médicale de l'acte de consultation du médecin généraliste (valeur au 1.01.2024 : 26.50€)
 - ✓ la Commune acquittera toutes les charges d'eau, d'électricité et de gaz, qui seront mises en recouvrement, au vu des factures acquittées, en janvier N+1 pour 87.50%
 - ✓ Mme Aurélie MOUTOUSSAMY fera son affaire de récupérer auprès de ses colocataires.
- autorise la signature d'une **convention d'occupation précaire** à compter du 1^{er} février 2024 avec Mme BRIAND Manon et Mme RESPLENDINO Virginie pour les locaux appelés "bureau secrétariat" selon les conditions suivantes :
 - ✓ un loyer mensuel de 100 €, revalorisé de plein droit suivant l'évolution de la valeur de la lettre "C" désignant la nomenclature médicale de l'acte de consultation du médecin généraliste (valeur au 1.01.2024 : 26.50€)
 - ✓ la Commune acquittera toutes les charges d'eau, d'électricité et de gaz, qui seront mises en recouvrement, au vu des factures acquittées, en janvier N+1 pour 12.50%

- précise que l'entrée, la salle d'attente et les sanitaires sont mutualisés par les occupants du bâtiment
- précise que ces conditions demeurent valables jusqu'à la mise en service de la maison de santé pluridisciplinaire à Iteuil
- charge Madame le Maire ou son Représentant à établir les conventions d'occupation précaire et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débat :

Rapporteur - Françoise MICAULT, Maire :

Un 3^{ème} médecin va arriver. Lequel va prendre l'espace des infirmières qui, elles, prendront le box de 9 m2 inoccupé dit « secrétariat » après quelques travaux pour l'isolation. Mme le Maire propose de revoir le bail suite à ces changements :

Il va être proposé une convention d'occupation précaire avec un loyer indexé sur la lettre C à 330 € pour les médecins et 100 € pour les infirmières.

Les charges seront évaluées selon la formule $x/8$ pour les infirmières et $[x-(x/8)]/3$ pour les médecins.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

QUESTIONS DIVERSES :

Fibre :

B. Boisseau informe qu'un camion orange est venu hier (le 22 janvier 2024) pour informer la population sur le déploiement de la fibre. D'après les informations, la rue du château d'eau sera finalement desservie par Iteuil.

78 % des habitations est actuellement éligible à la fibre. L'installation de la fibre en aérien a été privilégié pour l'instant pour couvrir un maximum du territoire en peu de temps. Les parties en sous-terrain qui présentent des difficultés techniques seront réalisées plus tard.

C'est ce qui explique que certaines rues n'ont été fibrée qu'en partie notamment rue du Feuvet jusqu'au chemin de la Chaumellerie, rue d'Aigne jusqu'au chemin de la Nouël...

A Dumureau demande où en sont les travaux à la Clie et Ruffigny. On lui répond que Ruffigny n'est pas encore desservi.

JP Grimaud répond qu'il y a des blocages liés au fait que le département veut que la pose de la fibre se fasse en souterrain (partie D4C) alors qu'Orange voulait le faire en aérien. Il y a un conflit entre le département et Orange. Il faut donc trouver un terrain d'entente entre les deux partis.

B Boisseau intervient en disant que dans le contrat entre le département et Orange, l'installation de la fibre devait être terminée en 2025. Le département a beaucoup communiqué sur ce point.

(inaudible...)

B Loiseau demande s'ils ont donné des détails statistiques.

B Boisseau répond qu'ils ont seulement donné le pourcentage de maisons désormais fibrées (78 %) sans plus de détail.

B Boisseau et JP Grimaud expliquent que la pose de la fibre ne se fait que sur la partie publique et non sur la partie privée. Quand la gaine est obstruée sur la partie d'un terrain privé, c'est au propriétaire du terrain d'engager les frais pour pouvoir être relié à la fibre.

Il faut aller sur le site <https://reseaux.orange.fr/les-cartes-de-couverture/carte-de-couverture-fibre> pour vérifier si l'on est raccordable informe B Boisseau.

(inaudible...)

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 22 h 22

Signatures :

Le Maire

Françoise MICAULT



Le secrétaire de séance,

Chantal CHAIGNE